

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2023

**PRESENTS**: ROQUE -AUDIBERT - DELHON – LABROUSSE –LAVAL - LEMBOUB – LESVIGNE JP. - - MANDEIX – MONMARTY -TESSANDIER-

**ABSENT** : LESVIGNE S (pouvoir à ROQUE)

**Secrétaire de Séance** : LEMBOUB Brigitte

**Date de convocation** : 12.10.2023

## DOSSIER EAU POTABLE

- Sinistre n° 2 : suite au courrier adressé à l'entreprise ERCTP, cette dernière ne reconnait pas les faits. Un courrier a été adressé directement à son assurance.
- Transfert compétence du service d'eau potable : Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que de nombreuses communes voisines dont celle du Buisson de Cadouin adhérent au SMDE24. La commune de Alles Sur Dordogne importe l'intégralité de son eau depuis la commune du Buisson de Cadouin exploitée par RDE24. La Régie des Eaux de la Dordogne (RDE24) dispose des moyens techniques et humains nécessaires pour l'exploitation des services d'eau potable.

Madame la Maire présente les statuts du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) tels que définis par l'arrêté préfectoral 24-2009-12-27-001 du 27 décembre 2019.

Afin de bénéficier des services proposés par le SMDE 24, la Commune de Alles Sur Dordogne demande d'adhérer à cette structure et transférer :

- La compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » au SMDE 24.
- Le bloc de compétence eau potable (bloc 6.32 des statuts du SMDE 24).

La commune demande le transfert de compétence eau (bloc 6.32 des statuts du SMDE 24) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et sollicite une exploitation de son service d'eau potable par RDE24.

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'adhésion de la Commune de Alles sur Dordogne au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Sollicite l'adhésion de la Commune d'Alles sur Dordogne au SMDE 24
- Se prononce favorablement au transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- Se prononce favorablement au transfert du bloc de compétence production de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau, transport (adduction), stockage, distribution de l'eau (bloc 6.32 des statuts du SMDE 24) au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- Élit les délégués qui siègeront au comité syndical du SMDE :  
Délégué titulaire : Mme ROQUE Sylvie  
Délégué suppléant : Mr LESVIGNE Jean-Pierre
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **PLUi : état d'avancement**

En novembre 2023 : arrêt de l'avant-projet

Vote par les différents conseils municipaux- les 2/3 devront le valider

## **PRIMES DES AGENTS**

\*NBI : Ne concerne que Madame MARCHES avec un effet rétroactif (environ 2000 €) : validé à l'unanimité

\*RIFSEEP : les 4 agents sont concernés. C'est la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (regroupe l'ensemble des primes auxquelles les agents de la fonction publique ont droit)

Le conseil vote à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP avec une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, deux groupes d'agents sont distingués : administratif et technique. La prime sera versée semestriellement.

## **TRAVAUX PARKING**

La question de continuer le projet est posée. Pour l'instant ce dossier est reporté. Une demande de prorogation de subvention sera demandée (DETR et Conseil Départemental).

## **TRAVAUX SALLE DES FETES**

Suite à de gros problèmes de chauffage, une étude a été effectuée par l'ATD. Il y a également un souci au niveau de l'isolation et les ouvertures sont en simple vitrage. Il est proposé de procéder à un changement de mode de chauffage et d'isoler.

Partie cuisine : mise aux normes et réaménagement : demander des devis

Des demandes de subventions pourront être effectuées avant la fin de l'année.

Le conseil décide dans un 1<sup>er</sup> temps de poser une isolation au niveau du plafond : OSB + 1<sup>ère</sup> couche  
La réalisation pourrait être faite en interne par les conseillers.

## **DOSSIER PLAGES**

Des devis d'élague et broyage ont été demandés – 2 devis reçus 3.388 TTC et 3.490 TTC  
L'élague serait pris en charge par la commune soit 740 € HT et le broyage par EPIDOR.  
Intervention fin janvier 2024.

## **RETOUR SUR ETE 2023**

Problème de parking lors des manifestations organisées par la guinguette et la Bulle Verte  
Revoir rigueur et organisation – Proposition d'une convention mieux encadrée.

## **PARTICIPATION TRANSPORTS SIVOM ST CYPRIEN**

La Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'inscriptions aux transports scolaires de Saint Cyprien d'élèves de la commune. Le syndicat Intercommunal de Transports de Saint Cyprien ne voulant pas accepter les inscriptions d'élèves dont la commune ne participe pas financièrement au coût du transport ; la Maire propose de participer à hauteur de 92 € par élève, le solde restant à la charge des parents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE son accord, pour l'année scolaire 2023/2024, pour une participation de 92 € par élève, la différence avec le montant demandé par le syndicat de transport sera réglée par les parents
- DONNE POUVOIR à la Maire pour le mandatement.

## **MOTION VALLEE DORDOGNE**

Le Conseil Municipal vote à 9 voix pour et 1 abstention la motion du nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne.

## **MISE A DISPOSITION SALLE DES MARIAGES**

La Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation aux frais d'entretien de la salle des mariages quand elle est mise à disposition pour donner des cours d'anglais aux enfants de moins de 11 ans en dehors du temps scolaire ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE le montant de la participation à 10 € par période ; de septembre à décembre, de janvier à avril et de mai à juillet.
- MANDATE la Maire pour appliquer cette décision à compter du 1er octobre 2023.

## **CONVENTIONS ASA**

La Maire propose d'établir des conventions avec l'ASA afin de régulariser une pratique de fait depuis que le service irrigation est devenu une ASA :

\*pour une surface de 8 ha en contrepartie de la mise à disposition des bornes d'irrigation à l'attention du service incendie. La redevance est facturée annuellement.

\*pour la mise à disposition du service administratif de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- EMET un avis favorable pour les mises à disposition ci-dessus.
- DONNE POUVOIR à la Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **BORNES INCENDIE**

Projet d'installer 4 nouvelles bornes : 7600 € TTC

A réaliser en 2 étapes

## **QUESTIONS DIVERSES**

Pour les organisations de mariages, l'occupation de la salle des fêtes pourra se faire à partir du mercredi (journée) + jeudi et vendredi (après la sortie de classe).